



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

**Département de l'intérieur  
et de la mobilité**

Rue de l'Hôtel-de-Ville 2  
Case postale 3918  
1211 Genève 3  
Téléphone 022 546 72 40  
Télécopieur 022 546 72 50

Fo  
No 860/11

Diffusion

- MM. Maudet  
Pagani
- Mmes Salerno  
Alder
- MM. Kanaan  
Macherei  
Moret  
Burri
- Mmes Heurtault  
Charollais  
Fauconnet  
Luthi
- MM. Krebs  
Raemy  
Lévrier  
Zagato  
Emeterio
- Mermillod  
Schweri
- Service juridique  
SCM  
Dossiers et documentation  
Mis

PR-847 I

Ville de Genève Administration centrale
Reçu le: 29 NOV. 2011
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copies:

**DÉCISION**

du **25 NOV. 2011**

approuvant la délibération du Conseil municipal de la Ville  
de Genève du 26 septembre 2011

vu l'article 68 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

**LE DÉPARTEMENT DE L'INTERIEUR ET DE LA MOBILITE**

**DÉCIDE**

La délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève du 26 septembre 2011, ayant pour objets :

une autorisation accordée au Conseil administratif d'acquérir un lot de 10 unités de PPE de bureaux et dépôts, pour un montant de 6 200 000 F, feuillets N<sup>os</sup> 3272.01, 02, 15, 16, 23, 24, 31, 32, 39 et 40, représentant 160,65/1000<sup>es</sup> du droit de superficie distinct et permanent DDP N° 3272, situé dans le bâtiment N° 1486, de 235 m<sup>2</sup>, sis à la rue du Tir, sur la parcelle N° 3186, commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Fondation de prévoyance LPP Mirabaud

un crédit de 6 428 000 F destiné à l'acquisition dudit lot

**EST APPROUVÉE** avec les remarques suivantes :

1. L'opération ci-dessus est considérée d'utilité publique.

2. Un préavis favorable est émis à la commune de Genève pour l'exonération des droits d'enregistrement qui sont légalement à sa charge, conformément à la loi sur les droits d'enregistrement du 9 octobre 1969 et une demande d'exonération formelle devra parvenir à la direction générale de l'administration fiscale cantonale, accompagnée de l'acte notarié définitif et enregistré.



La Conseillère d'Etat  
chargée du département  
de l'intérieur et de la mobilité

Michèle KÜNZLER

Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :

Genève	2 ex
DF, RF, SSCO-SF	1 ex
SSCO	2 ex